



**AVIS**

**DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE PROMOTION DU MONTRÉAL  
MÉTROPOLITAIN (ROPMM)**

**ET**

**DU COMITÉ RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS POUR LA DÉFICIENCE  
INTELLECTUELLE (CRADI)**

**PORTANT SUR  
LE PLAN DE TRANSPORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**PRÉSENTÉ À  
LA COMMISSION DU CONSEIL SUR LE TRANSPORT, LA GESTION DES  
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT**

**LE 18 AOÛT 2005**

ROPMM – 4590 d'Orléans, bur. 102, Montréal (QC) H1X 2K4 – Tél. (514) 255-4888 Téléc. (514) 255-8887

CRADI – 4590 d'Orléans, bureau 103, Montréal (QC) H1X 2K4 – Tél. (514) 255-8111 Téléc. (514) 255-3444

# Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain

Le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985. Il regroupe vingt-six organismes, situés sur l'île de Montréal, qui sont engagés dans la défense des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive, du langage et de la parole et organique ainsi que leur famille.

## Objectifs :

- Regrouper les organismes de base de la région métropolitaine qui sont engagés dans la promotion des droits et à la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille;
- Favoriser la concertation entre les organismes-membres sur des dossiers d'intérêts communs ;
- Développer des liens de communication, d'échange et de collaboration entre les organismes-membres, ainsi qu'avec les dix-huit autres organismes régionaux du Québec ;
- Entreprendre des actions communes ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et de leur famille;
- Faire les représentations nécessaires auprès des différentes autorités pour l'avancement de ces objectifs.

## Dossiers :

Les dossiers du ROPMM cernent les réalités, les options et les solutions concernant des problématiques comme :

*Le maintien en milieu de vie naturel;*

*L'inclusion sociale;*

*La qualité de vie des personnes handicapées et leurs conditions sociales, économiques et culturelles,*

*L'accès à des programmes et services publics, universels et gratuits, etc.*

Plus précisément, les différents thèmes suivants sont analysés et traités par le biais de la **concertation** et de la **représentation** :

- |                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Maintien à domicile                 | ➤ Transport adapté et régulier |
| ➤ Soutien aux familles                | ➤ Services éducatifs           |
| ➤ Ressources résidentielles           | ➤ Accompagnement               |
| ➤ Accessibilité universelle           | ➤ Logement                     |
| ➤ Emploi et formation professionnelle | ➤ Vie associative              |
| ➤ Intégration en garderie             | ➤ Financement                  |

D'entrée de jeu, situons que les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles représentent plus de 19% de la population montréalaise. Avec le vieillissement de la population, ce chiffre ne risque pas de diminuer au cours des prochaines années puisque de plus en plus de personnes développent des incapacités avec l'âge.

Dans ce présent avis, le ROPMM et le CRADI vous expliqueront les problématiques que vivent les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le réseau régulier et pourquoi il faut ajouter le concept d'accessibilité universelle au « Plan de transport » de la Ville de Montréal.

### **L'accessibilité universelle pour qui, pourquoi?**

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du projet de Plan de transport (vision et objectifs) de la Ville de Montréal. Nous avons constaté avec étonnement que le concept de l'accessibilité universelle n'y figure pas. Pourquoi est-il nécessaire d'ajouter ce concept au « Plan de transport »?

Depuis plus de 20 ans, la société québécoise fait la promotion de l'inclusion des personnes handicapées au plan social, économique et politique. Pour ce faire, les programmes et les services publics doivent tenir compte des besoins de ces personnes. Cette inclusion ne peut également se réaliser sans des espaces publics, des équipements collectifs, etc., universellement accessibles.

## La reconnaissance de l'accessibilité universelle à la Ville de Montréal

- Le concept de l'accessibilité universelle a été reconnu par l'administration municipale en 2002. En effet lors de son Sommet, la Ville de Montréal et ses partenaires, ont décidé de mettre de l'avant le concept de l'accessibilité universelle.

Puis, dans l'introduction du Plan de transport (vision et objectifs), il est mentionné que ce Plan doit reprendre les orientations du Plan d'urbanisme. Or, ce dernier souscrit au principe de l'accessibilité universelle. Plus spécifiquement à la page 36, il est écrit que :

« La Ville préconise aussi l'accès universel aux réseaux de transport collectif par des aménagements facilitant les déplacements de tous les usagers. »

Le Plan d'urbanisme définit à la page 137 l'accessibilité universelle comme suit :

« L'accessibilité universelle constitue un principe devant guider la conception de l'aménagement urbain et de l'architecture. Son objectif premier vise à permettre à tous les usagers de la Ville, qu'ils présentent ou non des limitations fonctionnelles, une utilisation similaire et sécuritaire des lieux publics, des infrastructures urbaines et des bâtiments. Ces limitations peuvent être d'ordre permanent ou temporaire, liées à l'âge ou à des déficiences physiques ou intellectuelles. Il importe donc de concevoir l'aménagement urbain et l'architecture de manière à

éliminer les barrières pouvant faire obstacle aux personnes présentant de telles limitations dans la réalisation de leurs activités quotidiennes ».

En plus, le Plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport de Montréal mentionne que des améliorations de l'accessibilité au niveau de ses réseaux d'autobus et de métro doivent être apportées.

De plus, au chapitre 7 Services municipaux de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, nous retrouvons à l'article 28 Engagement au volet F :

« Favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire ainsi qu'aux bâtiments et aux services municipaux en général ».

Enfin, dans le rapport annuel 2004 de la Ville de Montréal à la page 19 au point Priorités de 2005, la Ville mentionne comme priorité « poursuite du projet d'accessibilité universelle ».

À la lumière de toutes ces informations, il en ressort clairement que la Ville de Montréal témoigne d'une grande volonté à rendre ses programmes, ses services et ses espaces publics universellement accessibles.

Pour toutes ces raisons, nous proposons que le concept d'accessibilité universelle se retrouve dans le Plan de transport. Il est vrai que la Société de transport de Montréal rend ses autobus à plancher surbaissé accessibles

aux personnes en fauteuil roulant. Elle a aussi apporté quelques mesures facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite dans le réseau du métro. Malheureusement, elles sont insuffisantes et l'ensemble des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas répondus. Ceci étant dit, nous croyons que le concept de l'accessibilité universelle doit être transversal. Nous devons le retrouver dans les différentes composantes du plan de transport tel que le réseau piétonnier, les stationnements, les parcomètres etc.

### **Transport adapté**

Dans un autre ordre d'idée, nous voulons attirer votre attention sur le transport adapté. Il serait tout à fait approprié que le Plan de transport intègre cet aspect dans les éléments de vision, les sujets de préoccupation, les objectifs stratégiques et particuliers. Les besoins des clients du transport adapté augmenteront-ils encore dans les prochaines années? Si oui, pouvons-nous chiffrer cette croissance? Comment la STM pourra-t-elle assumer cette augmentation d'achalandage sans affecter la qualité de service? Voilà des préoccupations qui selon nous, doivent être inscrites au Plan de transport.

### **En conclusion**

Nous pensons qu'avoir un plan de transport à Montréal est ambitieux comme vous le dites si bien dans votre conclusion, mais il faut y retrouver le concept d'accessibilité universelle. Il faut que la Ville de Montréal demeure le chef de fil concernant l'accessibilité universelle du transport en commun. Il est important de comprendre que l'accessibilité universelle doit être vue comme

un principe de base, qui permet de répondre aux besoins des personnes handicapées, mais aussi aux besoins de d'autres individus (les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles temporaires, etc.). Enfin, il faut intégrer dès le début des projets de développement de transport collectif le concept de l'accessibilité universelle. Afin d'arriver à une harmonisation de tous les modes de transports, l'accessibilité universelle doit être l'une des priorités de la Ville dans le plan de transport pour le transport en commun et le transport adapté.